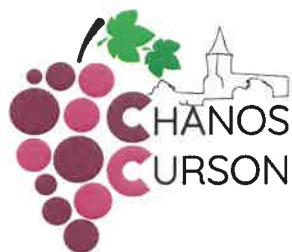


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »**



**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**DU 26 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **19/01/2025**

Date d'affichage : **19/01/2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Pascal BAUDE, Bruno GRAS TACHON, Céline DIAN, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite Marie VEYRAT, Frédérique DI ZAZZO, Pascal FARLIN.**

Était absente : **Noémie PERSON**

**Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.**

**Le nombre de votants est de 14**

**L'ordre du jour :**

<b>N° Projet</b>	<b>Objet</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>26/01/2026.001</b>	<b>Délibération pour l'admission en non valeur</b>	<b>Mme le Maire</b>
<b>26/01/2026.002</b>	<b>Motion de soutien pour la liberté locale</b>	<b>Mme le Maire</b>
<b>26/01/2026.003</b>	<b>Convention de services pour la ZA entre la commune et Arche aggro</b>	<b>Mme le Maire</b>
<b>26/01/2026.004</b>	<b>Embauche de saisonniers pour les congés d'été</b>	<b>Mme le Maire</b>

**I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**I.1 FINANCES**

**I.1.1 Délibération pour une admission en non valeur**

Exposé : Le SG d'Annonay nous a fait parvenir l'état des admissions en non valeur pour un montant total 0.03 euros.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition d'admission en non-valeur pour un montant de 0.03 euros et charge Madame le Maire d'effectuer les opérations comptables afférentes.

## I.2 AFFAIRES GENERALES

### I.2.1 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Exposé : Madame le Maire indique que lors du 107<sup>e</sup> Congrès des maires de France, les élus ont réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières. L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans leur résolution générale : <https://www.amf.asso.fr/documents-resolution-du-107e-congres-amf/42884>, adoptée au Congrès.

**Décision** : Le conseil municipal, appelé à délibéré à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur cette motion.

## I.3. INTERCOMMUNALITE

### I.3.1 Convention de services entre Arche agglo et la commune de Chanos Curson pour la gestion de la ZA les Hauches

Exposé : Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 29 juin 2020 avait pris une délibération pour la mise à disposition des biens affectés aux zones d'activités à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO et l'approbation de la convention de gestion des équipements et services correspondant liant la Commune à la Communauté d'Agglomération.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2025. Il est donc proposé de la renouveler dans des termes très proches.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2032.

Arche Agglo prend à sa charge les dépenses de fonctionnement réalisées par la commune pour le fonctionnement usuel de la ZA les HAUCHES et les remboursera annuellement suivant les modalités fixées dans la convention (éclairage public, espaces verts, irrigation, voirie et déneigement).

**Décision** : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document lié à ce dossier.

### I.3.2 Convention de délégation partielle de compétence voirie pour permettre à Arche agglo la réalisation de pistes cyclables

*Pascal BAUDE demande pourquoi la piste cyclable de Chanos Curson n'est pas dans la convention.  
Isabelle FREICHE répond qu'Arche agglo a changé d'avis et n'est pas partie. Elle va faire le point et reposer la question.*

Le point est ajourné

## I.4 PERSONNEL

### I.4.1 Embauche de saisonniers pour les congés d'été

Exposé : Madame le Maire indique que, pour faire face aux travaux d'entretien des espaces verts notamment, qui sont relativement importants en période estivale, il est proposé d'embaucher des contractuels pour assurer le remplacement des agents techniques durant leurs congés. Elle propose d'ouvrir en priorité ce recrutement à 2 jeunes de la commune à raison de 4 semaines chacun soit sur le mois de juillet soit sur le mois d'août. Ils devront être âgés de 16 à 18 ans et seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique. Une publication de cette offre sera faite via internet, intramuros et Facebook et également par voie d'affichage. Les jeunes pourront candidater en déposant leur CV et leur lettre de motivation en mairie avant le 15 avril 2026. En cas de candidatures multiples, un tirage au sort pourra être effectué.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à procéder à ces recrutements et à signer tout document relatif à ce dossier

## II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

### II. Permanences élections municipales 2026

Fin du Conseil à 21h00

Prochain Conseil Municipal lundi 2 mars 2026 à 19h30

Isabelle FREICHE  
Le Maire de CHANOS-CURSON



Cindy FOURNIER,  
Secrétaire

